



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

Délibération n° D_24_0178

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e
Commission saisie pour avis : Urbanisme - Nature en ville - Sécurité
Commission(s) consultée(s) pour information :

Objet : Plan d'actions pour la condition animale

Direction : Direction de la santé

Rapporteur : Monsieur Gautier CHAPUIS

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 73

Délibération publiée le : 26 mars 2024

PRESIDENT : Monsieur Grégory DOUCET

SECRETAIRE ELU : Madame Sophia POPOFF

PRESENTS : Mme ALCOVER, Mme AUGÉY, Mme BACHA-HIMEUR, M. BERZANE, M. BILLARD, M. BLANC, Mme BLANC, Mme BORBON, M. BOSETTI, Mme BOUAGGA, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. BROLIQUIER, Mme BRUVIER HAMM, Mme CABOT, M. CHAPUIS, M. CHEVALIER, M. CHIHI, Mme CONDEMINE, Mme CROIZIER, M. DEBRAY, Mme DELAUNAY, Mme DE LAURENS, Mme DE MONTILLE, Mme DESRIEUX, M. DOUCET, M. DRIOLI, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme DUBOT, M. DUVERNOIS, M. EKINCI, Mme FERRARI, Mme GAILLIOUT, M. GENOUVRIER, Mme GEORGEL, M. GIRAUD, M. GIRAULT, M. GODINOT, Mme HENOCQUE, M. HERNANDEZ, M. HUSSON, M. KÉPÉNÉKIAN, M. KIMELFELD, Mme LEGER, M. LÉVY, M. LUNGENSTRASS, M. MAES, Mme MARAS, M. MICHAUD, M. MONOT, Mme NUBLAT-FAURE, M. ODIARD, M. OLIVER, Mme PERRIN-GILBERT, Mme POPOFF, M. PRIETO, Mme PRIN, M. REVEL, Mme ROCH, Mme RUNEL, M. SOUVESTRE, Mme TOMIC, M. VASSELIN, Mme VERNEY-CARRON, Mme VIDAL, M. VIVIEN, Mme ZDOROVITZOFF, M. ZINCK.

ABSENTS EXCUSES ET DEPOTS DE POUVOIRS : Mme BOUZERDA, M. CUCHERAT (pouvoir à M. LÉVY), Mme FRÉRY (pouvoir à M. HUSSON), Mme PERRIN (pouvoir à Mme POPOFF), M. BLACHE (pouvoir à M. BILLARD), Mme GOUST (pouvoir à Mme DELAUNAY).

Délibération n° D_24_0178

Plan d'actions pour la condition animale

Le Conseil municipal,

I- Contexte :

La société française est de plus en plus soucieuse du bien-être des animaux.

Par la loi du 16 février 2015, le Parlement a modifié le code civil pour réserver aux animaux une place à part à côté des biens et leur reconnaître la qualité d'« êtres vivants doués de sensibilité » (article 515-14 du code civil).

Les connaissances scientifiques à propos des animaux se sont considérablement développées ces dernières années. En 2012, la déclaration de Cambridge affirme que l'ensemble des mammifères et des oiseaux ainsi que de nombreuses autres espèces possèdent les « substrats neurologiques » de la conscience.

De nombreuses associations et collectifs de citoyennes et citoyens, qui agissent pour le bien-être des animaux de compagnie, les animaux domestiques ou la faune sauvage, demandent depuis de longues années des mesures en faveur de la protection animale.

La présente délibération vise à présenter le plan d'action de la Ville de Lyon en faveur de l'amélioration de la condition animale. Ce plan repose sur trois fondements.

Les animaux sont des êtres sensibles

Les animaux, quelle que soit leur espèce, sont des êtres sensibles. Le bien-être d'un animal est défini par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) dans son avis du 16 février 2018 comme « l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes ».

Afin d'œuvrer pour une amélioration de la condition animale, les politiques municipales doivent, dans le cadre des compétences de la Ville et des politiques publiques mises en œuvre, tenir compte du bien-être animal, dans le respect des attributions du Maire pour protéger la santé et la sécurité de la population.

Le lien entre maltraitance animale et violence envers les êtres humains

Les actes de violence interpersonnelle sont fréquemment précédés ou accompagnés d'actes de cruauté envers les animaux. Ainsi, le rapport parlementaire sur le bien-être des animaux de compagnie et des équidés de 2020 a notamment mis en lumière le fait que les foyers où sont commises des violences intrafamiliales sont plus susceptibles que les autres d'être le lieu de maltraitance animale. Dès lors, protéger les animaux peut être un moyen de détecter de futures violences, et ainsi de protéger d'autres victimes, notamment humaines.

Les animaux contribuent à l'équilibre des sociétés humaines

Le 6^{ème} rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) rappelle que les espèces animales et végétales ont de nombreux bienfaits sur les êtres humains. Par ailleurs, l'effondrement de la biodiversité dans son ensemble rend urgente la nécessité de toujours plus protéger le vivant, animal comme végétal.

Dès lors, il est opportun de réfléchir à la manière dont les espèces animales peuvent et doivent être intégrées au milieu urbain et de sensibiliser tous les publics à la préservation des écosystèmes.

II- Présentation :

Le présent plan d'action s'inscrit dans un processus de structuration de la politique municipale en faveur de l'amélioration de la condition animale qui a débuté en 2020 avec la création d'une délégation à la condition animale auprès du Maire de Lyon et dans les mairies d'arrondissement.

A travers ce plan, la Ville de Lyon entend déployer les actions relevant de son champ de compétence tout en portant une approche globale de la condition animale à travers la sensibilisation du public, le soutien aux associations, l'investissement dans la recherche et la mobilisation des autres acteurs.

Ce plan d'action de la Ville de Lyon s'ajoute aux actions déjà conduites par la Métropole et se propose de porter, en synergie avec les autres communes du territoire métropolitain, une action ambitieuse, cohérente et locale en faveur de la condition animale.

Il comprend 60 mesures, qui sont le fruit d'une co-construction entre les associations de protection animale et de protection de la nature, les institutions scientifiques partenaires et l'appui des services de la Ville de Lyon et de la Métropole dans leurs domaines de compétence respectifs.

Ce plan intègre les actions déjà réalisées et celles qui interviendront dans la suite du mandat.

III- Plan d'action :

Ce plan d'action comprend quatre axes :

- Une véritable place pour les animaux de compagnie en ville ;
- Une cohabitation respectueuse avec les animaux liminaires ;
- Une ville toujours plus accueillante pour la biodiversité ;
- Une attention particulière pour la condition des animaux captifs.

1- Une véritable place pour les animaux de compagnie en ville

Les animaux de compagnie sont des habitants à part entière de nos villes. Un grand nombre de foyers accueille des animaux, au premier rang desquels les chiens et les chats. Ces derniers contribuent grandement au bien-être psychique des personnes et au maintien des liens sociaux.

Il est nécessaire d'accompagner les personnes dans la prise en compte des besoins de leur animal. L'espace urbain doit aussi être adapté pour proposer des équipements compatibles avec les besoins des animaux de compagnie.

Ce plan d'action vise à poursuivre les mesures déjà réalisées depuis le début du mandat comme l'organisation d'une fête des animaux à l'échelle des arrondissements, le déploiement de campagnes de sensibilisation à l'abandon ou encore le soutien apporté à l'action des associations.

Il a pour objectif de structurer un ensemble d'actions visant à donner une véritable place au chien dans la ville en établissant notamment une analyse cartographique et qualitative de l'offre existante des aires d'ébats, la définition d'une aire adaptée au bien-être animal et en déterminant une stratégie d'aménagement sur l'ensemble des quartiers identifiés comme carencés.

L'enjeu est également de veiller au bien-être des chats errants à travers la poursuite des campagnes annuelles de stérilisation et d'identification, la reconnaissance officielle des bénévoles

nourrisseurs qui permettent de les capturer ou encore le soutien à la construction de lieux destinés à abriter ces animaux.

Par ailleurs, la réflexion sur les évolutions de la fourrière animale et de ses territoires d'action sera poursuivie.

2- Une cohabitation respectueuse avec les animaux liminaires

Les animaux liminaires sont les espèces qui vivent en liberté à proximité des humains et qui se sont adaptées à un environnement anthropisé, en particulier le milieu urbain. Il s'agit notamment des pigeons mais aussi des rats. Ces espèces se sont habituées au contact avec l'être humain.

La Ville de Lyon, engagée dans une démarche de santé globale, portera une attention particulière aux espèces qui sont susceptibles de transmettre des agents pathogènes ou de perturber les écosystèmes.

La Ville entend adopter une approche préventive en limitant le contact avec la population humaine tout en utilisant des méthodes éthiques à l'égard de ces espèces.

Le plan d'action prévoit des campagnes d'information des habitantes et habitants sur les bonnes pratiques à adopter (gestion des déchets, pédagogie sur le nourrissage). Des actions ciblées viendront renforcer, en coordination avec la Métropole, les dispositifs de nettoyage et d'entretien sur les espaces publics.

Il est également prévu, après l'arrêt des captures de pigeons à but d'euthanasie en début de mandat, de réaliser une étude des populations de certaines espèces et d'explorer toutes les méthodes permettant de réguler leur présence de manière éthique.

Les associations seront mobilisées dans le cadre d'un appel à projets qui permettra de mieux prendre en compte les besoins à l'échelle locale.

3- Une ville toujours plus accueillante pour la biodiversité

Le 6^e rapport de l'IPBES rappelle que « l'augmentation du taux global d'espèces menacées d'extinction va encore s'accélérer, alors qu'il est déjà au moins des dizaines voire des centaines de fois plus élevé que la moyenne sur les dix millions d'années écoulés ». Ce déclin de la biodiversité est particulièrement visible dans les villes, qui posent des défis particuliers aux écosystèmes : imperméabilisation des sols, rupture du cycle de l'eau ou encore pollution de l'air.

Pour faire face à ces défis, la Ville de Lyon entend profiter de ses atouts avec 340 parcs, squares et jardins, comme le parc de la Tête d'Or, ainsi que deux cours d'eau - le Rhône et la Saône - dont les berges offrent un refuge sans équivalent pour la biodiversité.

La Ville de Lyon souhaite conduire, en complément de sa politique pour le climat, une véritable « politique de la biodiversité ». Cette action sera conduite en lien étroit avec la Métropole afin de s'adapter aux aires de répartition des espèces.

Le plan d'action prévoit de poursuivre la cartographie des habitats et des espèces avec les associations partenaires à travers l'Atlas de la biodiversité lyonnaise qui a mis en évidence 2 900 espèces animales et végétales.

Il s'agit de mettre en œuvre tous les moyens pour garantir le maintien de l'hirondelle, du martinet ou de la chauve-souris sur le territoire et favoriser le retour d'espèces comme le castor ou encore les pollinisateurs qui jouent un rôle essentiel dans les écosystèmes.

L'objectif est de recréer les conditions de l'habitat de ces espèces. La végétalisation importante des espaces publics, sur la voirie et dans les parcs et jardins, créera des lieux de refuge pour les

animaux. Les projets d'aménagement de l'espace public seront autant d'opportunités de végétaliser et de créer des corridors pour les espèces.

Les actions menées dans le cadre du partenariat avec la LPO pour le suivi de la biodiversité et l'accompagnement de la végétalisation dans les cimetières seront poursuivies.

L'enjeu est également de limiter l'impact de l'activité urbaine et de permettre la cohabitation avec la faune sauvage. Il s'agira d'identifier les causes du désintérêt des habitantes et habitants et de multiplier les actions de sensibilisation de tous les publics à la préservation de la biodiversité à travers la programmation « Lyon nature » ou encore « Education dehors ».

4- Une attention particulière pour la condition des animaux captifs

Ce plan d'action global intègre la situation des animaux d'élevage et des animaux sauvages captifs.

Pour lutter contre la maltraitance des animaux d'élevage, la Ville de Lyon entend exclure les pratiques d'élevage à l'origine de souffrance animale et promouvoir une alimentation respectueuse de la santé humaine, animale et environnementale.

Le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) 2021-2026 intègre la réduction de la consommation des produits d'origine animale, l'exclusion des produits issus de l'élevage sans accès au plein air et la définition du bien-être animal.

Les nouveaux menus des cantines scolaires et des crèches donnent une large place aux produits issus de l'agriculture biologique, un des labels les plus exigeants en termes de bien-être animal. Par ailleurs, une option végétarienne de qualité est proposée quotidiennement dans les cantines scolaires.

La Ville de Lyon portera une attention particulière à la condition des animaux du jardin zoologique du parc de la Tête d'Or.

57 % des espèces présentes au jardin zoologique aujourd'hui sont menacées d'extinction sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

La Ville entend poursuivre l'engagement du parc en faveur de la conservation des espèces sauvages menacées, à travers la participation à des programmes de conservation ou le soutien à des associations de préservation *in situ*. Les initiatives pour sensibiliser à la préservation de la biodiversité, avec par exemple la création de parcours pédagogiques thématiques, seront également poursuivies et renforcées.

Ces actions seront conduites dans le respect du bien-être animal. L'engagement du jardin zoologique en faveur du bien-être animal a déjà commencé avec l'amélioration des conditions d'accueil des espèces (agrandissement des enclos, aménagement de caches ou encore densification de la végétation) et la conduite d'évaluations du bien-être des animaux présents. Ces mesures seront poursuivies et renforcées.

La réflexion sera conduite espèce par espèce, comme cela a déjà commencé depuis le début du mandat, pour évaluer, en lien avec l'équipe du parc zoologique, les conditions d'accueil des animaux et identifier, le cas échéant, un lieu plus adapté aux besoins de l'espèce.

La réflexion autour de la création d'un refuge pour animaux domestiques (animaux d'élevage ou animaux de compagnie) sur le territoire métropolitain sera poursuivie.

Vu ledit plan d'action en annexe ;

Vu l'avis favorable du Conseil du 2e arrondissement en date du 13/03/2024
Vu l'avis favorable du Conseil du 6e arrondissement en date du 14/03/2024
Vu l'avis favorable du Conseil du 1er arrondissement en date du 13/03/2024
Vu l'avis favorable du Conseil du 3e arrondissement en date du 12/03/2024
Vu l'avis favorable du Conseil du 4e arrondissement en date du 13/03/2024
Vu l'avis favorable du Conseil du 5e arrondissement en date du 12/03/2024
Vu l'avis favorable du Conseil du 9e arrondissement en date du 12/03/2024
Vu l'avis favorable du Conseil du 7e arrondissement en date du 12/03/2024
Vu l'avis favorable du Conseil du 8e arrondissement en date du 12/03/2024

DELIBERE

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du plan d'action pour la condition animale détaillé en annexe et vote en faveur de sa mise en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lyon, signé le 22/03/2024

Grégory DOUCET